



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

architectes

Question écrite n° 98042

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la réforme du statut et de la qualification de la profession d'architecte, dont l'annonce inquiète beaucoup ceux qui l'exercent. Ces derniers, en effet, craignent que la distinction proposée entre la notion d'« architecte » et celle d'« architecte-maître d'oeuvre » ne crée une confusion préjudiciable. Les professionnels, en conséquence, demandent que le titre d'architecte soit réservé aux professionnels inscrits au tableau de l'ordre et habilités à faire de la maîtrise d'oeuvre, quitte à donner un autre titre aux seuls titulaires d'un master. Il le remercie de bien vouloir lui préciser sa position sur cette question.

Texte de la réponse

La réforme des études d'architecture définie par le décret n° 2005-734 de juin 2005 et ses textes d'application distingue le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master du titre d'architecte porté uniquement par le titulaire de l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à exercer la maîtrise d'oeuvre en son nom propre (HMONP), après inscription à un tableau régional de l'ordre des architectes. Cette situation est similaire à celle existant antérieurement où la possession du diplôme d'architecte DPLG (diplômé par le Gouvernement) n'autorisait le port du titre d'architecte qu'une fois opérée l'inscription ordinale. Elle a intérêt de donner aux titulaires du diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master l'opportunité, comme dans les autres pays européens, d'avoir accès aux nombreux autres débouchés qui s'offrent aux architectes en dehors de la maîtrise d'oeuvre en son nom propre dans les conditions de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 relative à l'architecture. La préparation à ce mode d'exercice, assurée de manière plus spécifique dans le cadre du nouveau diplôme de l'HMONP, pourra être effectuée au sortir du cursus initial mais ne le sera plus probablement dans l'avenir, qu'après plusieurs années d'expériences professionnelles, temps que prenaient déjà la plupart des architectes DPLG avant de s'inscrire à l'ordre.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98042

Rubrique : Architecture

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juin 2006, page 6709

Réponse publiée le : 12 septembre 2006, page 9581